

Lyon fut la résidence des supérieurs de l'institut des Frères, jusqu'au 28 janvier 1821, époque à laquelle elle fut transférée à Paris.

Un arrêté du maire de Lyon, en date du 8 février 1806, a créé, sous le titre de *jury des petites Écoles*, un conseil pour la direction et la surveillance de ces établissements. Ce jury s'assemblait, le mercredi de chaque semaine, dans une des salles du Petit-Collège.

L'enseignement primaire, à cette époque, n'avait ni organisation, ni programme et surtout point d'écoles normales. Il n'y avait que les congrégations qui pussent offrir des sujets ; on s'adressait à elles. L'empire a créé l'Université pour l'enseignement secondaire et supérieur, mais ne s'est pas occupé de l'enseignement élémentaire. A Lyon, jusqu'en 1827, les congrégations seules ont eu la direction des petites écoles des enfants du peuple ; mais en 1828, l'esprit libéral suscita à Lyon une innovation en fait d'écoles et d'instruction primaire. On voulut avoir des écoles dirigées par des laïques. Une Société se forma et recruta immédiatement 1,400 souscripteurs. Ils assurèrent à la *Société d'instruction primaire du Rhône* des revenus qui lui permirent d'entretenir d'abord deux écoles de garçons et deux écoles de filles. La Société fut reconnue, par ordonnance royale du 15 avril 1829. Elle prit, par la suite, un grand développement ; les écoles qu'elle a entretenues, dirigées, s'appelaient écoles *mutuelles*, parce qu'elles étaient dirigées d'après ce mode d'enseignement.

La loi de 1833, qui a réglementé l'instruction primaire en France, a trouvé, pour son application, le terrain ainsi préparé à Lyon : d'un côté, les frères ayant 13 écoles, les sœurs de Saint-Charles 12 et la Société qui représentait l'élément laïque 12 écoles, six pour chaque sexe. Il existait, en outre, deux écoles primaires pour les enfants des deux